Documentation.

BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

KM/DS

ZATU N° AN VII- 0003 /FP/PRES
PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS AFRICAINS DES IMPOTS.

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,

VU la Proclamation du 4 AOUT 1983 ;
VU la Proclamation du 15 OCTOBRE 1987 ;
VU la Zatu N° AN V-0001/FP DU 15 OCTOBRE 1987, portant création du Front Populaire ;
VU le Kiti N° AN VI-0259/FP/PRES DU 25 AVRIL 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

PROCLAME

ARTICLE 1ER : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso à l'Acte Constitutif de l'Association des Administrateurs Africains des Impôts.

ARTICLE 2 : La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, le 05 Septembre 1989

BURKINA FASO — FRONT POPULAIRE — LE PRESIDENT

Capitaine Blaise COMPAORE /-.